



Terehëamanu

Terres de traditions, Terres d'innovations

Fenua peu tumu e parau faatumu

République française
○ ----- ○
Liberté – Égalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 12/CCT/22 du 11 août 2022 autorisant le Président à signer la convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et la convention d'objectifs relative à l'accueil en Polynésie française des épreuves de surf des Jeux Olympiques de 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du ~~05 mai~~ ^{11 août} 2022, convoqué par lettre n° 198/22/CCT du 28 avril 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Roonui FENUAITI est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, ~~19~~ membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente		X	Fabien RIMA
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président		X	Patrick RICHER
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	
8	FENUAITI	Roonui	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué		X	Thierry TAMATA
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Michel THULLIER
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THULLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire	X		
21	TEFAAORA	Taute	Délégué titulaire	X		
22	TEAHU	Tahia	Déléguée titulaire		X	Taute TEFAAORA
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déléguée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roni	Déléguée titulaire		X	

Communauté de communes TEREHĒAMANU

REÇU EN PREFECTURE

le 12/08/2022

Application agréée E-legalo.com

99_DE-987-200094803-20220811-DEL_12_CCT_

Indication sur le résultat du vote :

Présents	22
Votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** les projet de convention annexés à la présente délibération ;
- **Considérant** le statut de collectivité hôte de la communauté de communes TEREHĒAMANU des Jeux PARIS 2024 ;
- Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
- En sa séance du 11 août 2022 ;

ADOpte

- Article 1** – Le Président est autorisé à signer la convention cadre et la convention d'objectifs des Jeux Olympiques de 2024 annexées à la présente délibération.
- Article 2** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3** – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 août 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Roonui FENUAITI



Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA

Communauté de communes TEREHĒAMANU

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/08/2022

Application aspiex.fr.legalite.com

99_DE-987-20094803-20220811-DEL_12_CCT_